



Conseil de
l'Union européenne

030180/EU XXVI. GP
Eingelangt am 10/07/18

Bruxelles, le 10 juillet 2018
(OR. fr)

10911/18

JUR 342
INST 276
COUR 24

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DU TRIBUNAL

**MODIFICATIONS DU
RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DU TRIBUNAL**

LE TRIBUNAL,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, notamment, son article 254, cinquième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et, notamment, son article 106 *bis*, paragraphe 1,

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et, notamment, son article 63,

considérant que la mise en œuvre de la réforme de l'architecture juridictionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne résultant du règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne¹ et du règlement (UE, Euratom) 2016/1192 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 relatif au transfert au Tribunal de la compétence pour statuer, en première instance, sur les litiges entre l'Union européenne et ses agents² rend nécessaire une adaptation des règles de procédure déterminant l'exercice des fonctions confiées au vice-président du Tribunal,

avec l'accord de la Cour de justice,

avec l'approbation du Conseil donnée le ...,

ADOpte LES MODIFICATIONS SUIVANTES DE SON RÈGLEMENT DE PROCÉDURE:

¹ JO L 341 du 24.12.2015, p. 14.

² JO L 200 du 26.07.2016, p. 137.

Article premier

Le règlement de procédure du Tribunal du 4 mars 2015¹ est modifié comme suit:

- 1) À l'article 3, paragraphe 3, les mots ", du vice-président" sont supprimés.
- 2) À l'article 28, paragraphe 2, les mots ", le vice-président du Tribunal" sont ajoutés après "La chambre saisie de l'affaire".

Article 2

Les présentes modifications du règlement de procédure, authentiques dans les langues visées à l'article 44 dudit règlement, sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* et entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de leur publication.

Fait à Luxembourg, le

¹ JO L 105 du 23.4.2015, p. 1.